

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 04 MARS 2024

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**CENTRE DE
GESTION**

Sous-domaine :

**SERVICE DES
MISSIONS
TEMPORAIRES**

OBJET :

**Convention
d'adhésion
au service
des missions
temporaires**

N° 69/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240304-20240304DEL69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-quatre, et le 04 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 27 Février 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Janine POUSSE, Véronique BROUSSE, Emilie BELUCHE.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Mme Vanessa SALANDINI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY

